



Évolutions FRONTEX : les agents à l'index ?!



Un Groupe de Travail intéressant à bien des égards.

S'il est une structure qui se développe en Douane (bientôt hors?) et surtout au sein de l'Union européenne (UE), c'est bien FrontEx. De « simple » mission, on s'oriente de plus en plus vers une agence fonctionnant en tant que telle.

Déjà la direction générale à laquelle est rattachée cette agence au sein de la Commission européenne n'est pas anodine : Direction Générale de la migration et des affaires intérieures (en anglais *DG Home*).

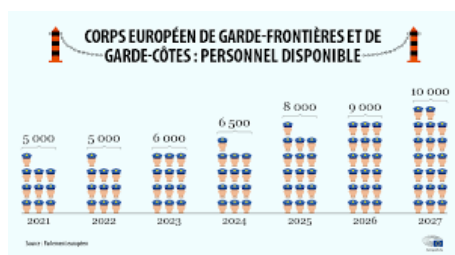
Et non pas Direction Générale Commerce comme on peut s'y attendre pour une régulation des échanges internationaux.

L'Europe qui protège, c'est semble-t-il d'abord envers les migrations. Beaucoup moins pour les marchandises et capitaux ? Pas de réponse ici en la matière.



Par contre **des évolutions très concrètes en matière de moyens financiers.**

Le budget de l'agence va être multiplié par trois. De sorte que désormais, les futurs moyens nautiques seraient financés, selon le discours officiel¹, intégralement par l'UE.



Ensuite, voire surtout, **des agents seraient directement recrutés par l'agence FrontEx.**

Et pas que quelques dizaines ou centaines. Non, plusieurs milliers sur les 10 000 qu'escompte être dotée l'agence d'ici 8 ans. 3000 agents à l'horizon 2027 pour être précis. Soit 4 fois les effectifs de la Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes (DNGCD). C'est donc vers quelque chose de conséquent que se dirige l'agence Frontex.

Mais ces « largesses » ne concernent pas les personnels de la DGDDI. Ni en matière de régime de travail, ni d'indemnitaire. Dans ce cadre, SOLIDAIRES veille à la reconnaissance des qualifications des différents agents. Aussi bien pour la comptabilisation du temps de travail des marins et officiers - navals et aériens - interrégionaux (ONI/OAI), que pour l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des marins et opérateurs du centre opérationnel douanier maritime (CODM).

Les personnels ne sauraient être une main d'oeuvre taillable et corvéable à merci. Ce sont encore les dépositaires d'une administration régaliennne, ils doivent donc être considérés pleinement en tant que tels.

¹ Pour rappel la France contribue en 2019 pour 21,4 milliards d'euros au budget de l'Union européenne. Et après fonds reçus en retour de l'UE, est contributrice nette pour 8 à 9 milliards d'euros. Les futurs moyens Frontex affectés en France seraient donc des moyens issus indirectement de fonds français.

Annexe : notre déclaration préalable



Groupe de Travail de Réseau
du mardi 24/09/2019
sur l'agence FRONTEx



Organisation/missions

préalable

Monsieur le président,

*Héra, Triton, Poséidon, Thémis...
Mais aussi Mars, Jupiter ou Saturne...*

Les missions FRONTEx aux noms évocateurs de divinités s'enchaînent, affichant invariablement de louables objectifs de « *sauvegarde de la vie humaine* », de « *lutte contre la contrebande* », de « *lutte contre la criminalité transfrontalière* », ou encore de « *lutte contre la pollution* ».

Or, ces missions, les agents des douanes les remplissent déjà au quotidien, avec sérieux et professionnalisme, en surveillant et contrôlant les flux de capitaux et de marchandises, dans les bureaux, les entreprises, dans les aéroports et les ports, sur terre, en mer, sur la toile ou dans les airs, en ayant toujours à cœur d'agir dans le sens de l'intérêt général, le seul qui vaille.

S'atteler à cette tâche dans le cadre d'une coopération internationale, après tout, pourquoi pas, mais dans quel but ?

Il n'est pas nécessaire d'être un aigle pour comprendre que, sous le vernis de la communication institutionnelle et la pureté des intentions affichées, la feuille de route de l'Agence FRONTEx, consiste à juguler sans réel contrôle démocratique et citoyen les flux migratoires à destination de l'Espace Schengen², fût-ce au prix d'accords avec des pays réputés pour leur conception singulière en matière de respect de la personne humaine, comme la Libye.

Il n'est à ce sujet sans doute pas inutile de rappeler ici les récents propos tenus le 5 septembre dernier par le Secrétaire Général de l'ONU, António Guterres, dans son rapport sur la situation en Libye et la politique migratoire européenne :

« Je rappelle à tous les États Membres l'obligation qui leur est faite d'assurer le sauvetage de personnes en mer et leur transfert en lieu sûr dans le respect des droits de la personne, notamment pour ce qui est du principe du non-refoulement. »³

Dès lors, et attendu qu'il serait illusoire d'espérer le retrait de la douane des opérations FRONTEx, SOLIDAIRES Douanes enjoint l'Administration à la plus grande vigilance quant à la nature des missions qui lui seront confiées.

Nous serons des observateurs attentifs de l'engagement douanier dans le dispositif, et intransigeants quant au respect des libertés et droits fondamentaux de la personne humaine.

Montreuil, le mardi 24 septembre 2019

La délégation SOLIDAIRES Douanes

² Communiqué de presse parlement UE 28-03-2019 : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20190327IPR33413/corps-europeen-de-garde-frontieres-et-garde-cotes-10-000-agents-d-ici-2027>

³ <https://www.bruxelles2.eu/2019/09/21/lincurie-libyenne-la-passivite-europeenne-le-secretaire-general-de-lonu-antonio-gutierrez-balance>

Introduction



A) Contexte

Le 24 septembre 2019 s'est tenu à la DG un groupe de travail (GT) dédié aux missions FRONTEX. C'est-à-dire aux missions réalisées dans le cadre de l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FrontEx), renommée depuis 2016 agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.



B) Présents

M. Christian Leblanc, chef de la sous-direction Réseau (SDR), préside ce GT. M. Leblanc était notamment assisté par :

- le directeur de la Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes (DNGCD) M. Jean-François Dutheil
- et le Directeur Régional Garde-Côtes (DRGC) de méditerranée M. Max Ballarin.
- M. Olivier Gillot de la SDR/2 (bureau Animation et méthodes de travail des services) représentait l'administration pour les déploiements terrestres.



C) Préalables

Ce GT a débuté par la lecture des liminaires des différentes OS présentes (dans l'ordre de lecture : SOLIDAIRES, CGT, USD-FO, UNSA et CFDT). Voir notre déclaration préalable en annexe en page 2.



I – Nouvelles orientations

M. Leblanc nous a donc présenté en préambule les nouvelles orientations de l'agence FRONTEX dont il rappelle qu'elle est sous le contrôle d'une émanation de la commission européenne : la Direction Générale de la migration et des affaires intérieures (DG MAI).

Cette direction est également connue via la traduction anglaise *DG HOME* signifiant *Directorate-General for Migration and Home Affairs*.²



1°) Structurelles

a) Budget x 3

L'agence FRONTEX verra donc son budget tripler durant la période 2020-2027, le portant celui-ci à terme à *11,3 milliards* d'euros.

b) Extension cadre d'intervention

Son champ d'intervention est étendu depuis 2016 à la lutte contre toutes les formes de criminalité trans-frontalière.

Et non plus uniquement aux seules missions de surveillance des frontières extérieures de l'Union européenne (UE) et de recherche et de sauvetage en mer (RES, en anglais *Search And Rescue – SAR*).

c) Intégration communautaire renforcée

Ses capacités dans les domaines tant juridiques qu'en matière de coopération avec les organismes européens de lutter contre la fraude (Europol, Interpol, Eurojust, etc.) ou d'analyse de risque seront renforcées.

Notamment par l'adoption par l'ensemble des États membres (EM) de l'UE du nouveau règlement FRONTEX qui en prévoit les modalités pour le début de l'année 2020.

d) Création corps garde-frontières

Ses capacités opérationnelles seront également étendues avec notamment la création dès l'an prochain d'un corps de garde-frontières et garde-côtes européens dont l'effectif sera à l'horizon 2027 de 10 000 agents, réparti en 3 catégories.

- **La 1^{ère} catégorie** comprendra les personnels directement recrutés par l'agence FRONTEX (3000 agents prévus).
- **La seconde catégorie** concernera les agents détachés pour une période de 24 mois, renouvelable pour 12 ou 24 mois (3000 agents également).
- **Enfin la catégorie 3** regroupera le personnel opérationnel en détachement de courte durée (4000 agents pour une durée d'engagement de 4 mois maximum).

² Sur l'emploi prédominant de l'anglais dans les institutions communautaires, ne respectant pas le poids démographique supérieur des locuteurs francophones en langue maternelle, voir cette réaction de fonctionnaires européens : https://www.lepoint.fr/politique/emmanuel-berretta/bruxelles-von-der-leyen-interpellee-pour-l-usage-du-francais-16-09-2019-2335972_1897.php

2°) Carrière des agents DGDDI aéromaritimes

a) Affiliation particulière

Les agents des unités maritimes et aériennes déployés en mission FRONTEX sont inclus dans la catégorie 3. Tout en ne relevant pas des mêmes clauses que les personnels affectés au corps des garde-frontières terrestres.

c) Recrutements à venir

La DGDDI devrait être concernée par le recrutement d'agents relevant des **catégories 2 et 3** (détachements longues durées et missions temporaires courtes).

Mais à ce stade **rien n'exclut l'accès à la catégorie 1** (sur la base du volontariat).

b) Régime de travail inchangé

Ils seront soumis aux mêmes conditions d'exercice qu'actuellement et donc au même régime de travail :

- décompte du temps de travail au 16/24° pour les agents armant le patrouilleur garde-côtes (PGC) et les personnels aériens des brigades de surveillance aérienne (BSA),
- décompte du temps de travail au 24/24° pour les équipages de la DF33 (Vedette Garde-Côtes *La Levante* de Nice).

d) Détachements

En ce qui concerne les détachements de longue durée, 46 agents en 2021 toutes administrations confondues devraient donc être recrutés. Ce chiffre sera porté en 2027 à 170 agents.

Ces postes devraient être proposés sur enquête, néanmoins nous restons dubitatifs face à l'opacité habituelle de ces processus de recrutements.

Pour les détachements de courte durée la DGDDI mettra à la disposition de l'agence **57 agents garde-frontières terrestres**.

En matière de temps de travail, ces agents seront gérés au 16/24° à l'instar de leurs homologues embarqués sur le DFP3 notamment.



3°) Prérogatives et moyens

M. Leblanc a ensuite évoqué les axes prioritaires et les chantiers à venir pour l'agence. Le nouveau règlement renforce les prérogatives de l'agence FRONTEX et accroît les missions qui lui sont désormais confiés.

a) Obligations étatiques

Les États-membres seront contraints juridiquement de fournir à l'agence les effectifs nécessaires pour assurer son fonctionnement (effectif cible pour chaque pays).

Le corps permanent des garde-frontières et garde-côtes relevant des trois catégories précitées devra pouvoir être déployé dès janvier 2021 avec une montée en charge jusqu'en 2027 où il comptera donc environ 10 000 agents.

c) Équipements

Par ailleurs l'agence FRONTEX se dotera à terme de moyens et équipements lourds pour pallier dans un premier temps le manque de disponibilité opérationnelle des moyens engagés par les EM à son profit (seuls 60 % des besoins annuels sont actuellement couverts par les États contributeurs).

À échéance 2027, l'agence gèrera ses propres moyens navals et aériens et n'aura donc plus nécessairement besoin de faire appel aux EM, sinon pour armer les vedettes et aéronefs cofinancés.

b) Formation et pouvoirs accentués

La formation, tout comme le recrutement sur profil de ces agents constituent une des priorités du mandat confié à l'agence FRONTEX.

Afin d'assurer les missions qui leur seront confiées, ces agents disposeront notamment de pouvoirs de coercition et des compétences nécessaires à la surveillance et au contrôle des frontières.

d) Réglementation

Enfin, le nouveau règlement qui sera adopté sera **juridiquement contraignant à l'égard des EM**.

Le corps des garde-frontières pourra être déployé dans un pays de l'UE si celui-ci en fait la demande (exemple pris d'une crise migratoire) ou bien lorsque la commission européenne chargée périodiquement d'évaluer les politiques mises en œuvre en matière de contrôle des flux migratoires par chacun des EM aura constaté une défaillance d'un pays en la matière.

Il se pourrait donc que nous voyions débarquer un de ces jours des agents de ce corps de garde-frontières pour tenir nos points de passage frontalier (PPF) dans la mesure où nous ne serions plus en capacité, faute d'effectif en nombre suffisant, d'assurer pleinement nos missions de contrôles aux frontières. Ce qui serait cocasse si ce n'était en soi tragique ! Quid de la souveraineté et de la démocratie des EM ? L'idée de coopération européenne pourrait ici céder le pas à celle de diktat, et rappeler des antécédents d'occupation par des forces extérieures. Ceci n'engage que SOLIDAIRES mais nous assumons comme toujours nos propos.



II – Régime de travail et indemnitaire



1° Comptabilisation temps de travail

a) Présentation

Le décret 2007-1456 du 10 octobre 2007 stipule que : « *chaque heure de présence des agents des douanes embarqués à bord d'un patrouilleur garde côtes et affectés à des missions de contrôle, de surveillance, de maintenance, de police et d'assistance en mer est équivalente à un temps de travail de quarante minutes (régime dit des 16/24°)* ».

b) Revendication

SOLIDAIRES a opposé le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Il y est indiqué « *La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.* »

Ce décret a fait l'objet d'une transcription en droit européen. C'est la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 - article 2 al.1 - concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail: « *Est considéré comme temps de travail toute période durant laquelle le travailleur est au travail, à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de son activité ou de ses fonctions, conformément aux législations et/ou pratiques nationales* ».

Dont acte !

2° Officiers interrégionaux

a) Présentation

SOLIDAIRES a également porté les revendications des officiers navals et aériens interrégionaux (ONI/OAI) déployés en mission FRONTEX en qualité de NO (de l'anglais *national officer*, c.-à-d. en français *officier national – NO*).

Des ONI/OAI qui se voient injustement décompter 7h30 par jour de présence à au Centre de coordination international (CCI, également connu sous sa dénomination anglaise international coordination center – ICC).

b) Revendication

Ces personnels hautement qualifiés sont injustement traités en comparaison de leurs homologues de catégorie A embarqués.

Ils demandent à juste titre à être placés au régime du memento-chef et à bénéficier lors de leurs déplacements en FRONTEX du régime des 16/24°.

c) Réaction

Sensible à nos arguments, M. Leblanc nous a répondu que cette demande qui lui semble à priori légitime fera prochainement l'objet d'un examen attentif.

Nous veillerons à ce que ces paroles ne tombent pas aux oubliettes et qu'il leur soit enfin répondu positivement, tant le traitement fait à ces agents relève d'une pratique que nous pouvons qualifier de discriminatoire. Nous entretenons donc un espoir raisonnable sur ce point en particulier.



3° Allocation complémentaire de fonctions

a) L'évolution : la « décorrélation »

M^{me} Bureau, cheffe du bureau réglementation et dialogue social, nous a ensuite présenté son projet de refonte des barèmes des Allocations Complémentaires de Fonctions (ACF) des marins.

Le régime actuel des ACF serait remplacé par 16 ACF attribuées en rapport des fonctions exercées. Ce nouveau régime est donc décorrélé des diplômes détenus et repose désormais sur la reconnaissance des responsabilités exercées.

Il a notamment été élaboré pour « *permettre notamment une revalorisation des fonctions d'encadrement des personnels des VSR afin de rendre plus attractives ces unités garde-côtes* ».

b) Traduction : une amputation pour 30% !

Bien évidemment, cette réforme des barèmes en vigueur se faisant avec une enveloppe budgétaire contrainte fera des gagnants et des perdants.

Un tiers des agents verront donc leur ACF amputée suite à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Comme tout ceci était prévisible ! Il fallait bien pour la DG auto-financer ce projet en délestant certains agents qui n'ont rien demandé au profit d'autres agents qui par ailleurs méritent que soit augmenté significativement le montant de leurs indemnités.

M^{me} Bureau a conclu en mettant en exergue, pour les agents perdants dans ce tour de passe-passe honteux, la garantie de maintien des rémunérations.

c) Réaction : hors de question !

Nous avons à l'instar de **toutes les OS présentes refusé** avec virulence il est vrai, ce projet en l'état.

Il est pour SOLIDAIRES hors de question qu'une revalorisation légitime de l'ACF de certains personnels aéromaritimes induise une baisse voire la suppression de l'ACF des collègues concernés.

Quant à la **fumeuse garantie de maintien des rémunérations**, cette mesure extraite du protocole d'accord sur l'accompagnement financier et social des agents victimes des restructurations est une duperie. L'indemnité différentielle versée cesse en effet de produire ses effets dès lors que l'agent bénéficie d'une élévation d'échelon.

Qui plus est, sa durée de versement dépend de la date de prise de rang du dernier échelon détenu par l'agent à la date de mise en œuvre de cette indemnité. Si bien que certains la percevront durant très peu de mois tandis que d'autres en bénéficieront durant plusieurs années. Où est l'équité dans l'application de cette mesure ?

De toute évidence nous ne saurions cautionner ce projet en l'état, la **nécessaire revalorisation de certaines fonctions exercées sur les bords ne pouvant se faire au détriment des autres agents.**

La copie est donc à revoir, ce à quoi s'est engagée M^{me} Bureau.



4°) Opérateurs

a) Présentation

Nous avons profité de la venue de M^{me} Bureau pour évoquer le régime indemnitaire des opérateurs du centre opérationnel douanier maritime (CODM).

Aucune ACF n'a en effet été attribuée aux opérateurs du CODM de Marseille alors qu'ils exercent entre autre les mêmes missions de liaison aéromaritimes, missions pour lesquelles les opérateurs du CLI de Nantes perçoivent cette prime spécifique.

b) Revendication

Nous avons donc demandé l'attribution de cette même ACF aux opérateurs du CODM de Marseille dans un souci d'équité.

À fonction égale traitement égal ! Il semblerait que ce sujet n'ait pas même pas été évoqué à la DG malgré les multiples relances de SOLIDAIRES à ce sujet.

Les agents du CODM de Marseille ne supporteront pas longtemps cette injustice criante et prendront les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour faire valoir leur bon droit.

c) Explication

Nous en avons formellement informé les administrateurs présents.

Il leur appartient d'agir rapidement pour que ce traitement

discriminatoire cesse au plus vite et que cette ACF leur soit accordée avec effet rétro-actif.

Même si nos collègues ne sont pas marins, ils font pleinement partie de la DNGCD.

 **SOLIDAIRES Douanes** était représenté par **David Bernard, Rémi Vandepplanque et Nordin Amar**. Pour plus de précisions, les contacter.



Syndicat **SOLIDAIRES Douanes**

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org